

ADA 2019

| Cadre réservé à l'OMS : ARRIVE-LE : Réceptionné par : DOSSIER de DEMANDE 2019 N° | Demandeur : | |
|---|-------------|--|
| Chèque n° : | | |
| | | |

DOSSIER DE DEMANDE POUR UNE AIDE AUX TRANSPORTS AERIENS A DESTINATION DES SPORTIFS/VES SAINT-PAULOIS(ES) QUALIFIE(E) POUR DES CHAMPIONNATS DE FRANCE, D'EUROPE OU DU MONDE.

REMPLISSANT LES CONDITIONS ENUMEREES CI-DESSOUS.

A retourner à l'OMS: 165, boulevard du front de mer 97460 - Saint Paul

AVANT DE DEPOSER VOTRE DEMANDE, MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX DEPLACEMENTS, DETAILLEES DANS LE REGLEMENT DU DISPOSITIF

(Disponible sur www.oms-santpaul.re ou à l'OMS de St-Paul)

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre licencié(e) dans une association sportive Saint-Pauloise affiliée à l'OMS, et habiter la Commune de SAINT-PAUL
- Etre convoqué(e) pour un Championnat de France, d'Europe ou du Monde (les décisions d'attribution d'aides pour les évènements exceptionnels sont à l'appréciation de la Commission d'Aides aux Déplacements aériens de l'OMS et validés par le Comité Directeur, sur la base du règlement du dispositif à consulter). Les voyages d'agrément en aucun cas ne seront pris en compte pour supporter les compétiteurs.
- Avoir un statut amateur,
- La demande doit être faite exclusivement sur le dossier spécifique de l'OMS,
- La demande doit être validée et cosignée par le président(e) de l'Association.
- → Pour un quotient familial inférieur ou égal à 26 030 € la totalité de l'aide sera accordée. Au-delà de ce plafond, les dossiers seront instruits et l'attribution de l'aide sera à l'appréciation du Comité Directeur sur proposition de la commission adéquate.

MODALITES

Les demandes peuvent être formulées en amont du déplacement et <u>au maximum 1 mois après le déroulement de la compétition</u>. Aucun dossier ne sera accepté au-delà de ce délai de rigueur.

Les dossiers de demandes recevables en fonction du cahier des charges seront traités jusqu'à épuisement de la ligne budgétaire octroyée par la Mairie.

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER:

- ☐ Courrier individuel signé de l'athlète ou d'un des parents responsable du mineur sollicitant l'aide, (lettre type disponible).
- La convocation ou l'attestation de qualification de l'athlète pour les championnats de France, d'Europe ou du Monde émanant de la Fédération de rattachement reconnue par le Ministère des Sports ou du Comité ou ligue Régional (e). Les dates et le lieu du championnat doivent y figurer impérativement.
- Facture ou devis du billet d'avion détaillé avec les noms des demandeurs.
- Justificatifs de réalisation du déplacement pour lequel l'aide financière a été versée à savoir :
 - ➤ Soit la cartes d'embarquement
 - ➤ Soit l'attestation de participation au Championnat
- Dernier avis d'imposition à présenter afin de déterminer le quotient familial.

Pour les accompagnateurs / accompagnatrices :

- Pour les accompagnateurs/accompagnatrices d'athlètes porteurs/porteuses d'un handicap, joindre au dossier l'attestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et de la Ligue ou du Comité de rattachement.
- Les accompagnateurs des athlètes mineurs devront produire une attestation du Comité Régional ou de la Ligue de rattachement précisant qu'ils ont bien été désignés par leurs instances fédérales. (accordé: 1 accompagnateur pour une tranche de 8 mineurs domiciliés à Saint-Paul).

★ Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Dans le cas de demandes formulées avant le déplacement, ces pièces doivent être déposées au plus tard 1 mois après la date de l'épreuve. En cas de non-respect de cet engagement, l'athlète ne pourra prétendre à aucune autre aide au déplacement de la part de l'OMS. Si le départ n'a pas été effectué, la personne ou le club qui a perçu l'aide au déplacement remboursera l'intégralité de la somme indûment perçue.





FICHE SIGNALETIQUE DU DEMANDEUR

(A REMPLIR EN MAJUSCULE – SVP)

ATHLETE DEMANDEUR

| Nom : |
|---|
| Prénoms : |
| Né(e) le : //_/ // |
| A: |
| <u>Téléphone</u> : 0262 //// //// |
| Portable : 069 // //// /// |
| Adresse email:@ |
| |
| Si enfant mineur ou adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal : |
| Nom et prénom : |
| Date de naissance : //_/ // // |
| |

L'ASSOCIATION

| ASSOCIATION / CLUB: |
|-----------------------------------|
| |
| Président(e): |
| Nom: |
| Prénoms : |
| <u>Téléphone</u> : 0262 //// //// |
| Portable : 069 // //// /// |
| Adresse email :@ |
| |
| |
| |

LA COMPETITION:

N.B.: RAPPEL IMPORTANT JOINDRE L'ATTESTATION OFFICIELLE DE SELECTION, FACTURE OU PRO FORMA DU BILLET D'AVION, LETTRE DE SOLLICITATION

| DISCIPLINE | | | |
|--------------|------------------|-------------------------------|--------------|
| SPORTIVE | | | |
| | COMPETITION POUR | R LAQUELLE EST DEMANDEE L'AID | DE |
| | CHAMP. FRANCE | CHAMP. EUROPE | CHAMP. MONDE |
| DATE & DUREE | | | |
| LIEU | | | |

<u>INFORMATION</u>: le montant de l'aide dépend du type de compétition à laquelle l'athlète est convoqué(e). Pour plus d'informations, reportez-vous au tableau Annexe (p.4)





VERSEMENT DE L'AIDE UNIQUEMENT PAR CHEQUE

Merci de préciser à quel ordre doit être établi le chèque

| Signature cas n°1: □ CAS N° 2: Versement au club, en cas d'avance des frais par l'association (remplir l'attestation ci-après) Je soussigné(e), | NOM : | Prénom : . | |
|--|---|--|---|
| Je soussigné(e), | | Signature cas n°1: | |
| Is réalisation de ce déplacement. Signature cas n°2: ENGAGEMENTS: Je soussigné(e), | Je soussigné(e), légal de l'athlète n Licencié(e) à | nineurdemand | najeur oureprésentant de que l'aide financière attribuée pour le déplacement |
| Je soussigné(e), | la réalisation de ce | déplacement. | Signature cas n°2: |
| atteste comprendre et accepter les modalités du dispositif d'aide aux déplacements aériens et les modalités d'attribution de l'aide financière. Date : Signature du demandeur/demandeuse ou du représentant(e) légal(e) : Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre demande. Décision de l'OMS en date du : | ENGAGEMENTS | S: | |
| articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre demande. ◆ Durant cette année 2019, j'ai bénéficié d'aides aux déplacements aériens (maximum 3). Oui Non Cadre réservé à l'OMS Décision de l'OMS en date du : | atteste compre dispositif d'aide modalités d'atti | ndre et accepter les modalités du aux déplacements aériens et les ribution de l'aide financière. Signature du demandeuse ou | atteste comprendre et accepter les modalités du dispositif d'aide aux déplacements aériens et les modalités d'attribution de l'aide financière ; atteste que l'athlète est bien licencié(e) dans mon club. Date: Signature et cachet (obligatoire) |
| Décision de l'OMS en date du : | articles 441-6 et 4 Le droit d'accès au aux libertés s'exer | 41-7 du code pénal. ix informations prévues par la loi n°78-17 d ce auprès du service ou de l'Etablissement | u 6 janvier relative à l'informatique, aux fichiers et auprès duquel vous avez déposé votre demande. |
| Montant de l'aide accordée : € (euros) | D/ 11 1 100 | | |
| | | | |
| à • Nom/Prénom : | | · | · |





ANNEXE:

DEPLACEMENT AERIEN CHAMPIONNAT FRANCE / EUROPE / MONDE TABLEAU FIXANT LES AIDES MAXIMALES POUR LES DEPLACEMENTS EN 2019 *

| CHAMPIONNAT | ATHLETE MAJEUR | ATHLETE MINEUR | ACCOMPAGNATEUR (GROUPE DE MINEURS OU APH) |
|--|----------------|----------------|---|
| France | 200,00 € | 200,00€ | 200,00 € |
| Europe | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| Monde | 350,00 € | 350,00 € | 350,00 € |
| Participation à 2 compétitions consécutives : Championnats France et/ou Europe et/ou Monde (même déplacement) | 400,00€ | 400,00 € | 400,00 € |
| Participation à 3 compétitions consécutives : Championnats France, Europe et Monde (même déplacement) | 500,00€ | 500,00 € | 500,00 € |

^{*:} le montant des aides est fixé par décision du Comité Directeur de l'OMS et peut-être modifié en cours d'année, adapté aux besoins du demandeur/demandeuse, de plein droit sans formalité judiciaire et sans possibilité de recours ou de compensation.

<u>Si des dossiers pour des manifestations exceptionnelles sont présentés, la commission ADA étudiera les dossiers et fera des propositions au Comité Directeur pour validation ou non.</u>

